

Règlement Intérieur et Règles de Fonctionnement (RESIDENT ALTERNANT)

Article 1

LES RESIDENTS MINEURS

Durant leur séjour au sein de la résidence, les résidents mineurs restent sous l'autorité parentale ou de tutelle.

Ainsi, la structure ne peut se substituer aux parents (ou tuteurs) qui demeurent titulaires de l'autorité parentale et sont donc responsables des faits dommageables commis par leur enfant mineur.

Pour des raisons de sécurité et éviter tout incident à l'extérieur de l'hébergement, les résidents mineurs s'engagent à être présents sur le site du Repère à partir de 20h.

En ce qui concerne les sorties après 20h, celles-ci doivent être validées avec le responsable légal (cf « Autorisation de sortie après 20h pour les mineurs » dans Dossier).
L'équipe du Repère de l'Érier décline toute responsabilité en cas d'incident survenu à l'extérieur de la résidence.

Article 2

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.

Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la résidence comme dans son proche environnement.

Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée du Repère est proscrit.

Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...

Chaque résident est tenu de se présenter aux rendez-vous fixés par la Direction ou tout membre de l'équipe Socio-Educative.

Article 3

ACCES ET OCCUPATION DES LOGEMENTS

Etat des lieux – entretien du logement

A l'entrée dans les logements, un rapide état des lieux doit être effectué par le résident. Toutes les anomalies ou dégradations constatées doivent être signalées sur la fiche d'Etat des lieux et remise le lundi avant 13h à un membre de l'équipe.

Vous êtes **responsable de l'entretien et du bon état d'hygiène de votre logement**. L'absence d'entretien peut entraîner des sanctions. Si vous occupez un logement multiple, vous devez respecter l'espace de votre logement, ainsi que les autres occupants.

Tout problème en cours du séjour (casse, problème technique...) doit impérativement être signalé à un membre de l'équipe afin que le personnel de maintenance puisse faire le nécessaire.

Lors de votre départ, vous êtes tenus de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée (sols propres, poubelles vidées, armoires vidées...).

Toute anomalie ou dégradation non signalée avant votre départ vous sera automatiquement facturée.

Pour des raisons d'hygiène, les plateaux repas sont à consommer exclusivement dans les salles de restauration et aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.

Conformément aux décrets n°2006-1386 et 2017-633, il est INTERDIT de FUMER et de VAPOTER dans les appartements

La Direction se réserve le droit de procéder à une visite technique du logement et de vous informer, le cas échéant, des constats faits.

Objets aux fenêtres

Aucun objet ne peut être déposé ou accroché à l'extérieur des fenêtres, ni jeté par les fenêtres.

Déchets

Il est demandé aux résidents de vider régulièrement leur poubelle dans les containers mis à disposition.

Politique environnementale : au quotidien, la protection et la préservation de l'environnement sont des valeurs importantes pour l'association. Merci à nos résidents de nous aider dans la gestion de l'eau, des énergies, des déchets... et d'adopter ainsi un comportement écoresponsable.

Gestion du logement

Vous avez **une clé d'accès à votre chambre**, délivrée **sous votre seule responsabilité**. Elle ne doit être ni prêtée, ni divulguée. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remplacement sont à votre charge (8€ seront facturés).

Il vous est demandé de fermer votre logement à clé, l'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, vols, ou dégradations d'objets personnels survenant à l'intérieur de celui-ci.

Afin d'éviter toute dégradation et pour des questions de sécurité, **les vélos et autres objets roulants (trottinettes, voitures télécommandées, ...) ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence.**

En aucun cas la structure ne pourrait être tenue pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule survenu lors de votre séjour.

Assurance

En cas de vol d'affaires personnelles ou de dégradations, l'Association décline toute responsabilité. Une assurance responsabilité civile est recommandée.

Affaires personnelles après le départ

Tout résident doit libérer le logement des biens lui appartenant. Si la personne laisse des affaires, elles doivent être emballées, identifiées et stockées dans la bagagerie prévue à cet effet.

Les affaires sont à retirer de la bagagerie lors du dernier séjour de l'année scolaire. Au-delà du 14 Juillet, les affaires restantes seront déposées à Emmaüs ou en déchetterie.

Article 4

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

Nuisances dans l'établissement

Le tapage **nocturne comme diurne** sous toutes ses formes est interdit. Les **puissances sonores des appareils doivent être réglées de manière à ne provoquer aucune gêne** à votre voisinage.

L'écoute de musique sans écouteurs est interdite dans les espaces collectifs et aux abords du bâtiment.

Tout comportement **irrespectueux ou agressif** sera immédiatement sanctionné et peut amener à l'exclusion.

Chaque résident s'engage à respecter les espaces collectifs, le matériel mis à disposition, à ne rien jeter à même le sol et à ne rien faire qui soit de nature à troubler l'ordre et la tranquillité de la résidence.

**Conformément aux décrets n°2006-1386 et 2017-633,
il est INTERDIT de FUMER et de VAPOTER dans l'ensemble des locaux**

Une zone fumeur et des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

Nous vous rappelons que chacun doit avoir un comportement citoyen et respectueux des espaces collectifs et de l'environnement : veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules autorisés et de secours, stationner sur des places matérialisées et autorisées, ne pas jeter de déchets par terre à l'extérieur, à l'intérieur et aux abords du site.

Article 5

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, la porte d'accès principale est fermée de 22h30 à 7h. Un veilleur de nuit est présent pour permettre aux résidents d'entrer et sortir. Une sonnette est prévue à l'extérieur.

Vous devez prendre connaissance des **règles de sécurité et d'incendie** qui sont affichées, et les appliquer en cas de danger.

Le résident veille à chaque fois qu'il quitte sa chambre à **prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tous risques** (exemples : **fermer le robinet, éteindre la lumière, débrancher les appareils électriques**).

Pour des raisons de sécurité, **l'usage d'appareils ou réchauds à gaz est interdit**.

En cas d'urgence, 24 heures sur 24, vous devez vous présenter à l'accueil.

Les membres de l'équipe socio-éducative sont habilités à intervenir dans votre logement à tout moment du jour ou de la nuit, s'ils estiment que cela est nécessaire.

Objets et produits dangereux ou illicites

L'Établissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.

Aucune consommation d'alcool, cannabis ou drogue de toute sorte ne sera tolérée.

La détention d'armes, ou tout objet assimilable, l'usage ou la vente de produits illicites sont interdits dans l'établissement et sur ses abords.

En cas de manquement concernant ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et sans appel pourront être prononcées à l'encontre des personnes concernées.

Santé

Le Repère de l'Erier dispose d'une pharmacie de premiers secours (pansements et désinfectants). Pour les autres cas, il y a lieu de faire appel aux services médicaux et d'en informer l'équipe.

Pour des raisons d'hygiène et de responsabilité, vous devez informer la Direction de toute maladie grave ou contagieuse que vous avez contractée (cf « Fiche de renseignements médicaux » dans Dossier).

Article 6

VISITE DE PERSONNES EXTÉRIEURES

Pour des questions de sécurité, **l'accès aux logements est strictement interdit aux personnes extérieures entre 12h et 13h**. Les visites de personnes extérieures dans les logements sont autorisées de **17h à 22h**.

- Chaque logement ne peut recevoir que **deux visiteurs à la fois au maximum**. Vos visiteurs sont placés sous **votre seule responsabilité**. Pour les résidents en chambre multiple, il est demandé d'avoir l'accord des autres occupants avant de recevoir un visiteur. Pour un plus grand nombre de visiteurs, les espaces collectifs sont mis à la disposition des résidents.

- **Tout visiteur doit se présenter à l'accueil à son arrivée et doit décliner son identité, sur présentation d'un document officiel**. Ce document sera conservé à l'accueil jusqu'à son départ. Vous devez venir chercher vos visiteurs à l'accueil.

- **Il est formellement interdit d'héberger un visiteur pour la nuit.**

- La sous-location et la rétrocession de la chambre sont strictement interdites. **En votre absence, aucune personne étrangère ne peut séjourner dans votre logement.**

Pour séjourner au Repère de l'Erier, il faut impérativement justifier d'un titre d'occupation. Tout hébergement dans la clandestinité sera sanctionné par une exclusion.

Article 7

RÈGLEMENT DES SEJOURS, Adhésion et Dépôt de Garantie

La Redevance dont vous devez vous acquitter chaque semaine, correspond à l'ensemble des frais d'Hébergement et de Restauration.

Lors de votre inscription, nous vous demandons une adhésion annuelle et un dépôt de garantie.

Le règlement de la redevance s'effectue à l'arrivée de chaque séjour, selon la modalité de votre choix.

En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher de l'Animateur, responsable de l'hébergement.

Article 8

DEPART DE L'HEBERGEMENT

Absences et départs en cours de séjour

Les absences doivent être signalées dès que possible.

Les départs en cours de séjour doivent être justifiés pour obtenir une remise sur la facturation.

Départ définitif

Vous pouvez résilier votre demande d'hébergement à tout moment, par simple lettre rédigée à l'attention de la Direction du Repère de l'Erier.

A réception de ce courrier, votre dossier sera clôturé, les éventuels dus et retenues seront facturés et retirés de votre dépôt de garantie. Celui-ci vous sera ensuite restitué par chèque, à l'adresse indiquée au moment de votre départ.

Le résident pourra continuer à bénéficier du service de Restauration si besoin en qualité de demi-pensionnaire.

Article 9

MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de manquement concernant les interdictions :

- de consommation d'alcool et/ou de drogues,
- de comportements dangereux et/ou violents,
- de dégradation de matériel,
- de violences physiques et/ou verbales,
- d'hébergement d'un tiers,

une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui appliquera des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du Règlement Intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit.

L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.

Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel pourra entraîner la rupture du contrat de résidence avec exclusion immédiate. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal).

En cas de besoin, le représentant légal s'engage à venir récupérer le résident dans les plus brefs délais, sans excéder deux heures.

Fait en double exemplaire dont 1 est à nous retourner signé avec le Dossier d'Inscription et 1 est à conserver.

Le résident reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement le.....

Signature du résident

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Déroutement semaine classique (du Lundi au Vendredi)

Arrivée du Lundi <u>7h30-12h30</u>	Au cours du séjour	Départ du Vendredi <u>avant 8h</u>
<p>On se présente à l'accueil pour l'attribution du logement et la remise d'une clé pour la semaine avant 12h30</p> <p>On choisit la formule restauration (elle peut être modifiée à chaque séjour)</p> <p>On règle son séjour (chèque, espèce, carte bleue, virement, carte titres restaurant...)</p> <p>On s'installe dans le logement</p> <p style="text-align: center;">avant 13h</p> <p>On remplit la fiche d'état des lieux du logement et on la rapporte à un membre de l'équipe</p> <p style="text-align: center;">absence ou retard</p> <p>En cas d'absence, de retard ou d'arrivée décalée dans la semaine, on prévient avant 12h30.</p> <p>En cas de départ programmé en cours de séjour (rdv médical, permis de conduire, JAPD...), on prévient dès l'arrivée et on fournit un justificatif pour la facturation.</p>	<p>On respecte le Règlement Intérieur et les règles de fonctionnement</p> <p>On entretient son logement au quotidien (on passe le balai, on vide la poubelle et on aère régulièrement)</p> <p>On éteint toutes les lumières et on s'assure que les chasses d'eau ne coulent pas</p> <p>De nombreux rangements sont à votre disposition dans les logements pour vos affaires (valises, sacs, vêtements, affaires de cours...)</p> <p style="text-align: center;">Les visites extérieures sont autorisées uniquement de 17h à 22h.</p> <p>Aucune personne extérieure n'est autorisée dans les logements sur les temps de pause (même le midi)</p> <p>On est accueilli lors de présences en Centre de Formation, on ne doit pas être présent dans son logement pendant les heures de formation.</p> <p>L'équipe doit être avertie lorsqu'un résident reste dans son logement pendant les heures de formation.</p> <p>En cas de départ non programmé en cours de séjour, merci de nous en informer au plus vite et de nous fournir un justificatif pour pouvoir être remboursé.</p>	<p>On libère le logement qui doit être balayé.</p> <p>On descend la poubelle dans les grands containers extérieurs.</p> <p>On laisse les fenêtres et les portes ouvertes.</p> <p>On éteint les radiateurs et les lumières.</p> <p>On restitue la clé (carte).</p> <p>On peut poser sa valise en salle d'animation collective.</p> <p>On peut laisser son matériel de literie (couette, oreiller...) à la bagagerie.</p>

Arrivée du dimanche soir :

L'accueil est possible à partir de 18h30.

Le fonctionnement est le même que pour le lundi matin

Le tarif du dimanche soir comprend la nuitée et le petit déjeuner du lundi matin en sus

Pour les séjours consécutifs :

Il est possible de laisser ses affaires dans les armoires des logements.

Il vous suffit de vérifier auprès de l'équipe que vous conservez le même logement.

Pour les semaines réduites (jours fériés, fermetures de CFA...)

Les conditions d'arrivées et de départs sont décalées mais identiques et les tarifs sont adaptés.